

# Projet de loi sur l'ESS: quel impact sur les critères sociaux et environnementaux?

# L'ESS, une réalité diverse

-10 % des salariés français

-222 900 établissements employeurs, poursuivant trois principes :

- > une forme de **lucrativité limitée**,
- > une gestion démocratique fondée sur le principe « **une personne = une voix** »
- > une activité tournée vers la satisfaction des **besoins de ses membres** ou la réalisation de **missions d'intérêt général**.

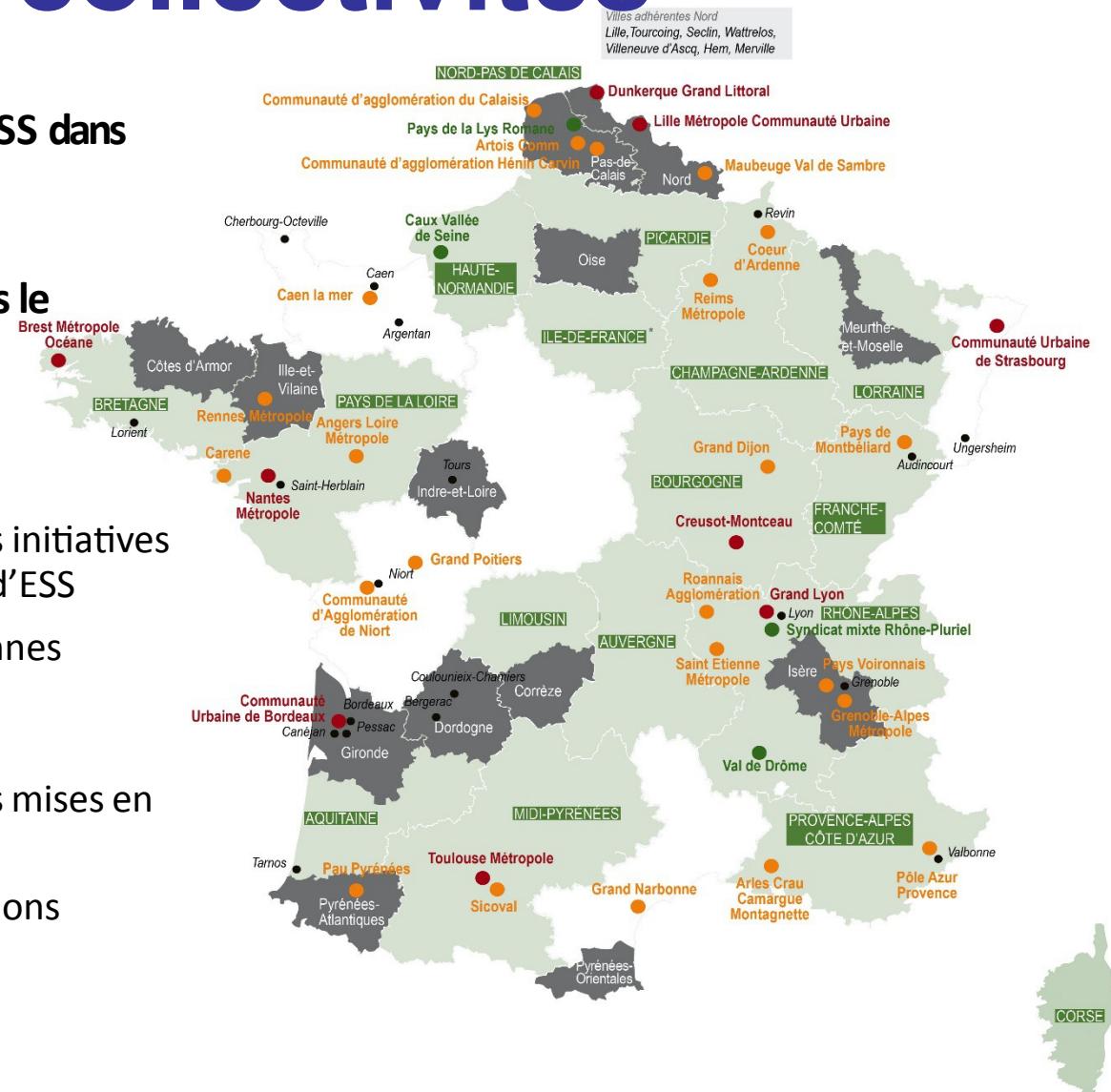
- **Des statuts multiples** : associations ayant une activité économique, **mutuelles, fondations, coopératives**, mais aussi **entreprises commerciales** à statut de SA ou de SARL, qui s'engagent à fonctionner selon les principes de l'économie sociale et solidaire

# Le RTEs, un réseau de collectivités

- Renforcer la place de l'ESS dans les politiques publiques
- « Optimiser » le rôle des politiques publiques dans le développement de l'ESS

À travers:

- La valorisation et le soutien des initiatives des collectivités en matière d'ESS
- Le partage et l'échange des bonnes pratiques
- La recherche des conditions d'amélioration des politiques mises en œuvre
- le plaidoyer auprès des institutions nationales et européennes



## **Parmi les sujets sur lesquels travaille le RTES**

### **Modes de relations entre collectivités et acteurs de l'ESS: il y a le choix!**

- Subventions, avec enfin reconnaissance légale prévue
- Marchés publics (et mise en œuvre de clauses sociales et/ou environnementales)
- DSP, droits spéciaux ou exclusifs

→ Faire reconnaître la pluralité des modes de relations

# Reconnaissance nationale de l'ESS

- **Un Ministère de l'ESS depuis juin 2012**
- **Un projet de loi adopté en 1<sup>ère</sup> lecture au Sénat en novembre 2013**
- **Une présentation à l'Assemblée Nationale le 28 avril 2014**

# Le projet de loi ESS: effets attendus

## Les effets de la loi ESS

- Meilleure identification des acteurs par les financeurs
- Accès à des financements dédiés
- Sécurisation de l'environnement juridique
- Consolidation du modèle économique des entreprises de l'ESS
- Inscription de la politique publique de l'ESS dans la durée

# Le projet de loi ESS

- Une définition de la subvention:

*Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.*

*Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités qui les accordent.*

# Le projet de loi ESS

## Une précision du champ de l'ESS:

- Une approche statutaire (coopératives, mutuelles, associations et fondations)
- Mais ouverte aux sociétés commerciales respectant certains critères:

# Les critères à intégrer

- **la poursuite d'un but autre que le seul partage des bénéfices**
- **une gouvernance démocratique**
- **une orientation des bénéfices majoritairement consacrée à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise;**
- **deux règles d'encadrement de la répartition des bénéfices :**
  - une obligation de mise en réserve à hauteur d'un taux minimal qui sera fixé par décret (et qui pourrait être de 20%)
  - l'interdiction de distribuer aux actionnaires une fraction des bénéfices annuels, à hauteur d'un taux minimal qui sera fixé par décret (et qui pourrait être de 50%)

# Un agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » rénové

L'agrément concernera les entreprises entrant dans le périmètre défini par la loi et

- poursuivant un but d'utilité sociale (défini par : soutien aux publics vulnérables ; ou préservation et développement du lien social, cohésion territoriale ou développement durable)
- dont la recherche d'une utilité sociale « affecte de manière significative et sur longue période la rentabilité financière de l'entreprise »
- dont l'échelle des rémunérations est de 1 à 7

*Cet agrément permettra notamment aux entreprises d'accéder aux fonds d'épargne salariale solidaire.*

## Article 9: la commande publique un schéma de promotion obligatoire

Ce schéma de promotion des achats publics socialement responsables sera obligatoire à partir d'un seuil qui sera fixé par décret.

→ objectifs de passation de marchés publics comportant des éléments à caractère socialisant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés, ainsi que modalités de mise en œuvre et de suivi de ces objectifs.



Remarque: un schéma centré sur la dimension sociale, qui ne prend pas en compte l'ensemble des dimensions de la commande publique responsable (circuits courts, environnement,...):

→ Proposition d'amendement du RTEES d'intégrer dans les objectifs les entreprises ayant l'agrément ESUS

## Article 9 Commande publique : la reconnaissance des facilitateurs

« Dans chaque région est conclue une convention entre le représentant de l'État et un ou plusieurs organismes, en priorité les maisons de l'emploi et les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi ayant la fonction de facilitateur, dont le but est de faciliter le recours aux clauses concourant à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés »

## Article 9 Commande publique : Des marchés réservés élargis

Modification ordonnance de 2005:

« à condition que plus de 30 % des travailleurs concernés soient des personnes handicapées ou défavorisées »

## Quel impact transposition de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 relative au marché public?

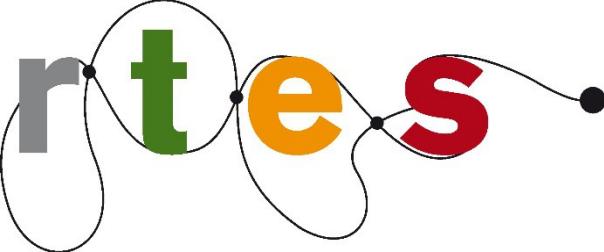
- Marchés réservés possibles pour structures accueillant plus de 30% de personnes défavorisées
- Utilisation possible de labels
- Possibilité procédures spécifiques pour marchés publics sur services de santé, sociaux ou culturels
- Droit de préférence coopérative pourrait disparaître

# Des points en débats

- Des marchés réservés pour les structures accueillant des personnes défavorisées?
- acteurs plutôt opposés, car remettrait en cause les clauses sociales
  
- Définition personnes défavorisées?
  
- Et surtout un schéma centré sur la dimension sociale

## 2 enjeux principaux pour le RTEES

- ESS une économie à part, ou un vecteur pour une économie plus solidaire?
- Le marché et la mise en concurrence sont-ils toujours les meilleurs modes de régulation?



Pour en savoir plus:

[www.rtes.fr](http://www.rtes.fr)